

Séance du 18-05-2026



PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit,
DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Ordonnance de Police temporaire - Installation d'une "ZONE 50" - Phase test - Route de Jausse à FAULX-LES TOMBES - Secteur du Resort Namur Nature - Entre le 20 mai et le 31 décembre 2026

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-29;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics; Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents »;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Considérant l'implantation récente du complexe hôtelier "Resort Namur Nature" dans cette zone;

Vu la convention de passage "trail" en cours de réalisation;

Vu la limitation de vitesse actuelle de 90 km/h sur ce tronçon de voirie;

Considérant l'avis de Monsieur Denis BOUILLOT, Inspecteur et Conseiller des Communes pour la Sécurité des Aménagements de Voiries pour le Service Public de Wallonie, de placer les signaux ZC43 50 (Panneau rectangulaire "Zone 50") et ZC45 50 (Panneau cercle 50) à 150 mètres de part et d'autre de chaque croisement avec les artères de voirie de ladite zone ou les signaux C43 + C45;

Considérant que Monsieur Denis BOUILLOT demande également le placement des panneaux B17 + rappel au sol (priorité de droite) pour le signalement des deux autres tronçons de la route de Jausse qui portent le même nom de rue et qui donnent accès au Resort (police d'habitation 2) et accès à la scierie Hontoir (numéro de police d'habitation 9);

Considérant le souhait de notre Commune de garantir une meilleure sécurité, de favoriser la convivialité et le partage de la voirie entre usagers quelconques et les touristes du complexe hôtelier;

DECIDE

Article 1 : La circulation des véhicules généralement quelconques sera limitée à 50km/h par l'instauration d'une "Zone 50" à 5340 GESVES, section FAULX-LES TOMBES, route de Jausse;

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal ZC43 50 et ZC45 50, à 150 mètres de part et d'autre de chaque croisement avec les artères de voirie de ladite zone;

Article 3 : cette mesure sera d'application dès le 19 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026;

Article 4 : la signalisation appropriée sera déposée sur place et installée par les services communaux (Contact : Fabrice MOTTE: 083/670.205);

Article 5 : les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;

Article 6 : la présente ordonnance sera transmise à la Zone de Police, la Zone Nage, au SPW, au TEC et au service voirie.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

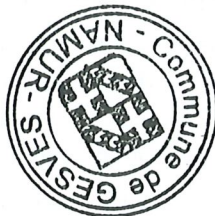
La Directrice générale
(s) M-A HARDY

La Directrice générale


M-A HARDY

Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre


M. VAN AUDENRODE